

SVSF

Syndicat des Vétérinaires
Spécialistes Français



ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE du 29 juin 2015

. Sont élu(e)s :

Président :	Dr Pierre-François ISARD	Spécialiste en Ophtalmologie
Vice-Présidente :	Dr Mélanie GRAILLE	Spécialiste en Anatomie Pathologique
Secrétaire :	Dr Serge G. ROSOLEN	Spécialiste en Ophtalmologie
Secrétaire Adjointe :	Dr Alexandra NICOLIER	Spécialiste en Anatomie Pathologique
Trésorière :	Dr Emilie VIDEMONT	Spécialiste en Dermatologie.

. Par décision de l'Assemblée, le siège social est fixé à :

Maison des Vétérinaires. 10, place Léon Blum. 75011 Paris

NB : tous les courriers doivent être adressés par mail à : contact@svsf.fr

POURQUOI UN SYNDICAT DES VÉTÉRINAIRES SPÉCIALISTES FRANÇAIS ?

. Qu'est-ce qu'un vétérinaire spécialiste ?

Les instances vétérinaires françaises, et en particulier le Conseil Supérieur de l'Ordre, le Conseil National de la Spécialisation Vétérinaire ainsi que leur Ministère de tutelle reconnaissent aujourd'hui 2 familles de vétérinaires : les vétérinaires généralistes et les vétérinaires spécialistes.

Cependant, il existe une terminologie parfois confuse. Comme dans bien des métiers, il existe dans différentes disciplines de la médecine et de la chirurgie vétérinaires toutes sortes de formations (CES, CEAV, cours, ...) de qualité et de durée variables, donnant ou non lieu à la délivrance d'un titre (officiel ou non). Ces formations ont pour but d'actualiser (en quelques heures ou quelques jours) les connaissances dans un domaine particulier mais aucune ne donne accès au titre de vétérinaire spécialiste.

Il en est de même pour certains modes d'exercice qu'il ne faut pas confondre avec une spécialisation : c'est ainsi que certains vétérinaires cliniciens dits « itinérants » peuvent exercer des actes médicaux ou chirurgicaux en se déplaçant de structures vétérinaires en structures vétérinaires, mais sans avoir le titre de vétérinaire spécialiste en chirurgie, en dermatologie, en imagerie, en ophtalmologie etc.

En France, la mise en place des spécialités vétérinaires a été strictement encadrée puisqu'il existe un Diplôme d'Etudes Spécialisée Vétérinaire (DESV), Diplôme d'Etat (Décret du 16/12/2008 – art R812-55, publié au JO du 11/07/2009), dont les titulaires sont des spécialistes « de droit ». La liste officielle des Vétérinaires Spécialistes est diffusée sur le portail de l'Ordre des Vétérinaires. Elle est mise à jour régulièrement.

Dans sa grande sagesse, le législateur français a souhaité plusieurs modalités d'accès à ce titre; une voie académique nationale via les Ecoles Nationales Vétérinaires, une voie professionnelle nationale permettant aux vétérinaires déjà engagés dans la vie professionnelle d'acquérir une qualification supplémentaire via la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et une voie professionnelle internationale via les collèges reconnus par le Board Européen de la Spécialisation Vétérinaire (EBVS) et validés par le Conseil National de la Spécialisation Vétérinaire (CNSV).

Syndicat des Vétérinaires Spécialistes Français

Siège social : Maison des Vétérinaires . 10, place Léon Blum . 75011 Paris . France
contact@svsf.fr . www.svsf.fr

SVSF

Syndicat des Vétérinaires
Spécialistes Français



Un vétérinaire spécialiste est un vétérinaire qui, après son cursus académique, a suivi une formation spécifique et approfondie pendant au moins 3 ans supplémentaires dans une discipline précise. Cette formation peut avoir lieu soit dans un établissement d'enseignement affilié à l'AEVEV (Association Européenne des Etablissements d'Enseignements Vétérinaires = EAEEV (European Association of Establishment for Veterinary Education) soit auprès d'un confrère spécialiste de droit.

Les vétérinaires spécialistes travaillent en tant que chercheurs, cliniciens, enseignants... dans des établissements publics ou privés. Certains sont inscrits à l'Ordre des Vétérinaires (exercice libéral) d'autres travaillent dans l'industrie ou des administrations et ne sont pas inscrits à l'Ordre des Vétérinaires.

. Devoirs et obligations d'un vétérinaire spécialiste : s'identifier, valoriser, former

Quelque soit leur activité dans des domaines aussi variés que la clinique, la pathologie et l'élevage des animaux domestiques de rente, de sport et de compagnie, les centres de recherche public ou privés ou l'industrie, les vétérinaires spécialistes sont tenu(e)s par une obligation de moyens renforcés. C'est notamment le cas avec le nouveau statut de l'animal, le plaçant en dessous de l'homme mais au-dessus d'un simple objet, cette obligation de moyens renforcés n'est pas très éloignée d'une obligation de résultats. Il est donc souhaitable **d'identifier** clairement les spécialistes. Celles- et ceux-ci doivent **valoriser** leur titre et s'engager à **participer à la formation complémentaire et continue**.

Dans leur pratique quotidienne, les vétérinaires spécialistes permettent, dans leur domaine de compétence, de proposer aux usagers un service et un plateau technique conforme à l'état des connaissances. Ils sont également tenus de mettre à jour leurs connaissances, notamment en participant à des congrès et en communiquant ou en publiant les résultats de leurs travaux ou de leurs cas cliniques dans des revues scientifiques. Ils/elles participent activement à la formation post-universitaire et professionnelle des autres vétérinaires qu'ils/elles soient français(e)s ou étranger(e)s. Ils/elles ont donc un devoir moral de maintenir leur niveau de connaissance et de contribuer à la formation des futur(e)s spécialistes.

. La nécessité d'un Syndicat regroupant tous les vétérinaires spécialistes

Quelque soit la spécialité et la formation diplômante (académique ou professionnelle), le titre de vétérinaire spécialiste doit être clairement identifiable,

Quelque soit la spécialité, le vétérinaire spécialiste a des obligations de moyens renforcés.

Quelque soit la spécialité, le vétérinaire spécialiste a une obligation morale de formateur en participant notamment à la formation complémentaire et continue, en particulier des futur(e)s spécialistes

Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de se regrouper au sein d'un même syndicat.

. Quelles sont les règles de fonctionnement du Syndicat ?

Elles sont au nombre de trois, incontournables :

- Dépasser les clivages, regrouper cliniciens, chercheurs public ou privé, salariés de l'Industrie
- S'appuyer sur les valeurs éthiques et déontologiques
- Promouvoir la pertinence scientifique en s'appuyant constamment sur « l'état de l'art »